



Code de déontologie du coach

Préambule

Coach professionnel, certifié RNCP, je m'engage pleinement à inscrire mon travail de coach au regard de la charte déontologique suivante. Le coaching n'est ni du conseil, ni de la formation, ni de la thérapie, c'est une co-construction qui aide la personne ou un groupe de personnes à parvenir à son objectif, dans un souci continu d'autonomie. Le coaching est un processus collaboratif qui a pour objectif le développement du potentiel des individus et/ou des collectifs dans un espace sécurisé propice à l'expression.

Article I : La posture

Je m'engage à exercer mon activité avec authenticité et humilité dans le respect des valeurs de mes clients et de la confidentialité. Je préserve la sécurité de mes clients grâce au cadre de mes interventions : un contrat, une demande, un objectif et des indicateurs de réussite permettant de valider l'atteinte de l'objectif. Dans l'écoute et le partage, j'accueille mes coachés (et les commanditaires) avec bienveillance, non jugement, dans le respect du cadre validé ensemble. Je m'interdis d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : l'action de coaching mène le bénéficiaire vers plus d'autonomie, sans liens de dépendance. Je suis garant du processus et des moyens utilisés mais ne peux garantir un résultat à l'issue du coaching car seul le.a coaché.e est maître de son changement et de sa volonté d'y accéder.

Article II : La confidentialité et l'éthique

Je m'astreins au secret professionnel et ne peux rendre compte de mon action, ou du contenu des séances, à un tiers, que dans les limites établies avec le.la coaché.e. En particulier, tout bilan éventuel demandé par le donneur d'ordre est préparé avec le.la coaché.e et réalisé en sa présence. Je m'interdis d'exercer tout abus d'influence. En aucune circonstance, je ne mets à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels. Je m'assure que mes interventions servent les meilleurs intérêts du (de la) coaché.e et de son organisation. Je veille à agir avec un haut niveau d'intégrité dans le respect du code déontologique.

Article III : La supervision du coach

En tant que coach professionnel, je suis engagé dans une supervision avec un professionnel afin de prendre du recul vis-à-vis de ma pratique de coaching et explorer les différentes zones de mon travail. Cette supervision permet une remise en question des phénomènes de résonance et de reflet systémique, afin d'améliorer et de confronter mes pratiques de coaching avec celles du métier, et d'assurer une bonne posture éthique et déontologique.

Article IV : Travail de développement personnel

En tant qu'accompagnant, je m'engage à effectuer personnellement un travail sur moi-même afin de me défaire d'éventuels schémas incompatibles avec la posture de coach, de travailler sur les phénomènes de transfert et contre-transfert et de m'assurer de mon propre développement personnel.

Article V : Développement des compétences

Je suis engagé dans un processus individuel de formation, dans le but de me développer professionnellement et personnellement, d'enrichir mes pratiques de coaching et d'acquérir des outils faisant preuve d'efficacité.

Article VI : Conditions dans lesquelles les règles de confidentialité pourraient être levées

Comme indiqué dans l'article II sur la confidentialité et l'éthique, je m'engage à ne pas communiquer les informations recueillies durant le coaching, sauf en cas d'autorisation du (de la) coaché.e ou lorsque je constate un risque et une mise en danger sur la personne du (de la) coaché.e ou du coach. J'adapte mes interventions en fonction des étapes du développement du (de la) coaché.e et informe le.la coaché.e lorsque les thématiques mises en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de mon champ de compétences, en l'orientant vers un professionnel plus adapté.

Le Coach Professionnel,
Jacques RAMBAUD